

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 13 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1313-2022/ARM/DPMM/PMS

portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la Marine nationale.

Du 03 janvier 2023

DÉCISION N° 1313-2022/ARM/DPMM/PMS portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la Marine nationale.

Du 03 janvier 2023

NOR A R M B 2 3 0 0 0 3 6 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 0-1662-2018/ARM/DPMM/PMS du 22 novembre 2018 portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 88-490 du 2 mai 1988 relatif au régime indemnitaire des artificiers militaires des fonctionnaires civils et des ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage (JO n° 104 du 4 mai 1988) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2002 fixant le taux de base de l'indemnité journalière et de l'indemnité mensuelle allouées aux artificiers militaires, aux fonctionnaires civils et aux ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage (JO n° 90 du 17 avril 2002, texte n° 37) ;

Vu l'arrêté du 5 février 2018 fixant par armées et directions, le nombre d'artificiers militaires susceptibles de percevoir une indemnité mensuelle de déminage et de dépiégeage (JO n° 33 du 9 février 2018, texte n° 31) ;

Vu la décision du 1^{er} août 2022 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 178 du 3 août 2022, texte n° 27),

Décide :

Art. 1er. Les unités décrites en annexe sont les seules à pouvoir prétendre à l'ouverture de l'indemnité mensuelle de dépiégeage (NEDEX). Un personnel effectuant un déminage au profit d'une de ces unités doit, au préalable, être affecté ou mis pour emploi dans celle-ci.

Art. 2. Le nombre d'indemnités NEDEX pouvant être attribuées dans la Marine est fixé à 84 conformément à l'arrêté du 5 février 2018 susvisé. Leur répartition par unité ouvrant droit est fixée en annexe.

Art. 3. Un contrôle mensuel est effectué par le centre d'expertise des ressources humaines pour que le versement des primes n'excède pas le nombre défini par unité militaire.

Art. 4. La décision N° 0-1662-2018/ARM/DPMM/PMS du 22 novembre 2018 fixant la répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la Marine nationale est abrogée.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES FORMATIONS D'EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ MENSUELLE DE DÉPIÉGEAGE.

CODE CREDO ⁽¹⁾	CODE SAP ⁽²⁾	CODE UM ⁽³⁾	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS
05S8000	50079296	19005	GPD ⁽⁴⁾ MANCHE	19
05S9000	50079297	19005	GPD ATLANTIQUE	19
05SA000	50079298	19007	GPD MÉDITERRANÉE	19
05VH1PH	50094492	42049	ÎLE LONGUE BASE – Secteur plongée	2
08AE000	50508600	31301	PIAM ⁽⁵⁾ ANGERS	4
08BW000	50078253	10011	ÉTAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE – ANTENNE BREST	g ⁽⁶⁾
02EK030	50098623	48810	BN FORT-DE-FRANCE (GRIN ⁽⁷⁾ NEDEX) – Secteur plongée	1
02EL007	50098120	47810	BN NOUMÉA (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
02EM047	50098292	47910	BN PAPEETE (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
051V047	50098975	49710	BN PORT-DES-GALETs (GRIN NEDEX) – Secteur plongée	1
05SE000	50079292	19001	COMMANDO HUBERT	2
060K000	50079317	19098	COMMANDO KIEFFER	6
TOTAL				84

Notes

⁽¹⁾ Conception, réalisation, études d'organisation.

⁽²⁾ Systems, applications and products for data processing (systèmes, applications et produits destinés au traitement des données).

⁽³⁾ Unités militaires.

⁽⁴⁾ Groupe des plongeurs démineurs.

⁽⁵⁾ Pôle interarmées de lutte contre les dangers des munitions et des explosifs.

⁽⁶⁾ Neuf postes répartis comme suit : 6 postes ALFAN/COMFRMARFOR/Bureau MUNEX - 3 postes ALFAN/DIV ENT/GDM FORM

⁽⁷⁾ Groupe régional d'intervention.